

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

Présents : Gérard TAPIN, Anne HÉBERT, René LAMAZURE, Roland LEPUISSANT, Rémi CUCU, Nicole JOUIN, Patrick POUILLAIN, Jean-Marc KUZMIAK, Nathalie HÉLAINE, Maryline MARTIN

Absents : David OURRY, Virginie POISSON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roland LEPUISSANT a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} octobre 2019.

Monsieur le Maire demande les ajouts à l'ordre du jour : dédit Haiglière, renouvellements de baux et signature acte d'achat maison 2 rue de la Minostrande.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les ajouts à l'ordre du jour de la séance.

DEDIT HAIGLIERE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018/06/08 du 18 juin 2018 : «Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'annulation de la réservation par Matthieu LEPOITTEVIN et Marine ADAM du lot n°1 au lotissement de la HAIGLIERE.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de maintenir l'indemnité pour annulation de vente de 1 400€ et autorise Monsieur le Maire d'en avertir les demandeurs et le notaire chargé de l'acte ».

Monsieur LEPOITTEVIN et Madame ADAM ont proposé à Maître LECHAUX notaire à Périers de régler en 5 fois la somme dite auprès de la commune.

Après renseignements pris auprès de la trésorerie de la Haye, le maire n'a pas le droit d'établir d'échéancier, celui-ci peut être établi soit par le notaire ou par le trésorier (après établissement d'un titre exécutoire de la somme totale et au vu de pièces justificatives accepter ou non d'établir un échéancier).

Monsieur le Maire demandera à Maître LECHAUX d'établir cet échéancier.

BIENS COMMUNAUX : BAIL PARCELLES ZD12, ZD23p, ZP46 et ZP52

Délibération n° 2019/11/01

Bail des parcelles : ZD12 de 1ha50a00ca, ZD23p de 2ha06a90ca, ZP46 de 1ha77a30ca et ZP52 de 2ha41a10ca situés sur les communes de Marchésieux et de Saint Martin d'Aubigny à Monsieur Michel HOUSSIN à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du bail des parcelles ZD12, ZD23p, ZP46 et ZP52 fixe le montant du fermage annuel total à 805€00, accepte l'établissement du bail ainsi que les conditions énumérées dans celui-ci et autorise le Maire à le signer.

BIENS COMMUNAUX : BAIL PARCELLE ZP 106

Délibération n° 2019/11/02

Bail de la parcelle ZP 106 de 2HA51a40ca, située sur la commune de Saint Martin d'Aubigny à Monsieur Sylvain LEROY à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du bail de la parcelle ZP 106 fixe le montant du fermage annuel total à 228€00, accepte l'établissement du bail ainsi que les conditions énumérées dans celui-ci et autorise le Maire à le signer.

BAIL LOCATION DROIT DE CHASSE SUR LES BIENS DE LA COMMUNE

Délibération n° 2019/11/03

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du bail de la location du droit de chasse sur les biens de la Commune à la Société de Chasse de Marchésieux pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} janvier 2020 et fixe le montant du loyer annuel à 30€ payable à terme échu et autorise le Maire à signer le bail.

MAISON 2 RUE DE LA MINOSTRANDE

Délibération n° 2019/11/04

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le compromis de vente concernant la maison 2 rue de Minostrande appartenant à Monsieur Philippe EUSTACHE a été signé chez le notaire.

Suite à cette signature Monsieur le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires s'y rattachant.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à l'achat du bâtiment 2 rue de la Minostrande.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL (1)

Délibération n° 2019/11/05

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal de l'exercice 2019 afin de pouvoir effectuer des opérations non prévues lors de l'établissement du budget primitif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative sur le budget communal suivante :

Section investissement :

Opération 104 maison 2 rue Minostrande MAM

Article 2031 (étude) dépenses + 5 000€

Article 2132 (acquisition) dépenses + 5 000€

Opération 64 matériel et logiciel (écrans, ordinateur mairie)

Article 2183 (matériel de bureau) dépenses + 1 000€

Opération 41 matériel et mobilier divers (armoire médiathèque)

Article 2184 (mobilier) dépenses + 2 000€

Opération 80 travaux de voirie

Article 2315 dépenses + 50 000€

Opération 98 maison des Marais

Article 2031 (études) dépenses + 2 000€

Afin d'équilibrer la section d'investissement les recettes suivantes sont :

Article 021 (virement section fonctionnement) recettes - 85 000€

Article 1641 (emprunts) recettes + 150 000€

Section fonctionnement :

022 (dépenses imprévues) dépenses + 4 000€

023 (virement à la section d'investissement) dépenses - 85 000€

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL (2)

Délibération n° 2019/11/06

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal de l'exercice 2019 afin de pouvoir régler les dépenses d'investissement concernant les études pour le 3 rue minostrande

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Opération 102 article 2031 dépenses + 150€

Article 020 (dépenses imprévues) dépenses - 150€

PRÊT PREVISIONNEL

Délibération n° 2019/11/07

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à faire la demande de proposition de prêts concernant les travaux pour la MAM pour un montant de 150 000€, auprès du Crédit agricole, du Crédit Mutuel et de la Caisse d'Épargne.

CONGELATEUR PUBLIC

Délibération n° 2019/11/08

Monsieur le maire informe les conseillers qu'un contrat de location a été établi pour les futurs loueurs de cases à compter du 1^{er} janvier 2020 et qu'il y a nécessité d'avoir un contrat d'entretien.

L'entreprise SOVIMEF propose un contrat d'entretien des installations frigorifiques pour un montant de 169€ HT pour une année.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat auprès de l'entreprise SOVIMEF pour l'entretien du congélateur public à compter du 1^{er} janvier 2020.

CREATION BUDGET CONGELATEUR PUBLIC

Délibération n° 2019/11/09

Dans les années 60 a été créé un congélateur public.

L'association MARGEL qui le gère a de plus en plus de problème pour trouver des bénévoles assurant cette gestion et a décidé sa dissolution.

La commune estimant ce service nécessaire a décidé d'en assurer la reprise au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la reprise du congélateur public nécessite la création d'un budget annexe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité : autorise et charge Monsieur le Maire :

- D'établir un budget à partir du 1^{er} janvier 2020 selon les règles de l'inventaire intermédiaire et faire les écritures comptables nécessaires.
- D'immatriculer (SIRET) ce SPIC auprès de l'INSEE.
- D'opter à la TVA mensuelle

Et l'autorise à signer tout document en lien avec l'opération.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Délibération n° 2019/11/10

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux contributions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Francis MADON, Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€ à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Délibération n° 2019/11/11

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2008 instituant un droit de

préemption urbain sur le territoire de la commune de Marchésieux.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 11/10/2019, adressée par Maître LECHAUX notaire à PERIERS (Manche), en vue de la cession d'une propriété sise au lieu-dit 1 cité du Petit Jardin cadastrée section ZN n°148, d'une superficie totale de 00ha 16a 08ca, appartenant à Monsieur CUCU Ringo et Madame GOUDE Stéphanie.

Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.

ACQUISITION TERRAIN

Délibération n° 2019/11/12

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'acte notarial d'acquisition gratuite de la parcelle AI 267 le long de la salle des fêtes pour une surface de 28m² (don par la famille COUSIN).

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer l'acte notarial, tout document en lien et autorise la prise en charge des frais de notaire s'y rapportant.

MAINTENANCE RESEAU ASSAINISSEMENT – COMMANDE GROUPEE : COMMUNES DE FEUGERES, MARCHESIEUX ET ST MARTIN D'AUBIGNY

Délibération n° 2019/11/13

Vu la délibération n° 2019/03/14 du conseil municipal du 20/03/2019 concernant la mise en place du groupement de commande cité ci-dessus et autorisant Mme le Maire de Saint Martin d'Aubigny à lancer l'appel d'offre pour ces travaux,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de classement établi par la commission d'appel d'offre du groupement. Le Conseil Municipal valide la décision de la commission qui décide d'attribuer le marché à l'entreprise LEHOUX La Carentanaise à partir de 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché désigné ci-dessus avec l'entreprise LEHOUX La Carentanaise ainsi que tout avenant s'y rapportant.

2 RUE MINOSTRANDE MAITRISE D'OEUVRE

Délibération n° 2019/11/14

Suite à l'étude des propositions d'honoraires concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la Rénovation de la maison au 2 rue Minostrande (travaux estimés 150 000€), le conseil municipal retient la proposition de Monsieur Denis LAMARE, Architecte, pour les coûts suivants :

- Mission de base de type loi MOP, mission de base (APS, AVP, PC, PRO, ACT, VISA, DET et AOR) au taux de rémunération de 8,00 %
- Soit un total de forfait provisoire de 12 000€ HT

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à signer le devis de Monsieur LAMARE et les pièces s'y rattachant.

FORMATION EMPLOYE COMMUNAL

Délibération n° 2019/11/15

Le troisième adjoint au maire présente au Conseil Municipal la proposition de formation pour l'employé communal en contrat PEC, pour lequel une formation est obligatoire durant son CDD.

Formation permis BE par CESR'PRO pour 912€ TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise la maire à signer le devis pour la formation de l'agent.

ADEN

Intervention de l'ADEN : présentation et informations diverses concernant l'entretien des haies.

Un groupe de travail se constitue soit : Maryline MARTIN, Roland LEPUISSANT, René LAMAZURE, Nicole JOUIN et Anne HEBERT.

COMPTE RENDU COMMISSION CHEMINS

Le troisième adjoint au maire présente le compte rendu de la commission chemins :

La Déraiserie : Les réparations en mono et bi-couche sont terminées et réalisées par l'entreprise Poisson de Remilly les Marais.

Les rambardes du Pont du Gravier et du Pont du Miten doivent être réparées.

Des bornes fluorescentes bleues sont à prévoir pour sécuriser ces ponts.

La Taneuserie : Deux ponts sont à lever dans le bas de la rue, ils gèrent le bon écoulement des eaux.

Curage à prévoir sur 300m minimum.

La route demande un débarnage et des réparations à l'enrobé à froid.

La Lande : Revoir l'écoulement du virage avec pose d'un regard récepteur avec grille et reprendre le virage à l'enrobé à froid.

Prévoir un mono ou bi-couche sur une bonne partie de la rue (486m).

Le Hameau du Bosq (ferme de Sylvain LEROY) D'une longueur de 210m, elle est partiellement dégradée.

Un bi-couche mais plutôt un enrobé sont nécessaires.

Les Cabarets : Le bas-côté de la route est endommagé sur une centaine de mètres, après qu'un tracteur se soit couché dans le fossé lors des ensilages (Monsieur Frédéric Marie).

Celui-ci va déclarer le dommage auprès de son assurance. La commune doit établir un devis de réparation.

Le Douit : La réfection du pont se termine, la route est réouverte ce jour. Prévoir un goudronnage au printemps de 12 m de long sur 3 m de large.

La Ventinière : Reprise en enrobé sur 200m du chemin qui mène à la ferme.

Les Blots : Dégradation importante de la partie amenant chez D Hébert. Reprise en bi-couche ou enrobé.

La Renauderie (890m) : Pourrait être rehaussé sur 300m environ en partant de chez D Ourry. Curage, débarnage et goudronnage en enrobé s'imposent.

Hydraulique Renauderie : Une étude doit être menée afin de contenir les afflux d'eau en période de fortes intempéries qui inondent la route de la Renauderie. Des contacts sont établis avec Madame Liot du NPR, ainsi qu'avec E Danguy et F Mazurier propriétaires d'un champ en amont, pour réfléchir à une solution ou une amélioration de la situation.

- Investissement 2020 :

1300m en enrobé

La Hameau du Boscq (S Leroy) 210m enrobé

La Renauderie 890m en enrobé

La Ventinière 200m en enrobé

- Fonctionnement 2020

Bi-couche et enrobé à froid

Les Blots, le Douit (pont), La Lande, La Taneuserie.

En conclusion beaucoup de chemins et de routes sont en état moyen et nécessitent un entretien important. Des devis vont être demandés auprès des entreprises locales pour évaluer le coût de ces travaux et les budgétiser pour l'exercice 2020.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Demande de Nicolas LHOTELLIER, visite sur le terrain à revoir,
- Collecte banque alimentaire le 29/11 et le 30/11
- Demande de Daniel LEPELLEY parcelle ZM 164, réponse COCM
- Point logement HLM
- Cendriers mi-go le conseil autorise Monsieur le maire à faire la demande de devis pour 4 cendriers
- Point salle des fêtes : installation du barbecue à effectuer, retour sur les locations, pénalités de 50€ par infraction ou constat de non-respect du règlement intérieur.

VU, pour être affiché le 13 novembre 2019, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire

Gérard TAPIN

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.